### LE CORPS ET COMMUNAUTÉ

DES

# PATRONS-PÈCHEURS DE MARSEILLE DES ORIGINES A LA RÉVOLUTION

PAR

### ERWANA BRIN

### INTRODUCTION

La communauté des patrons-pêcheurs a eu des institutions originales qui ont prouvé leur vitalité extroradinaire en survivant aux bouleversements sociaux et à toutes les refontes de la législation. D'autre part, l'étude de cette institution intéresse l'histoire économique de Marseille.

### **SOURCES**

Les patrons-pêcheurs ont laissé des archives qui permettent d'étudier tous les aspects de la vie de cette corporation.

### **PRÉLIMINAIRES**

### CHAPITRE PREMIER

DÉFINITION DU SUJET.

La communauté groupe les patrons-pêcheurs et elle est représentée et dirigée par certains d'entre eux : les prud'hommes-pêcheurs. Cette institution est spéciale au littoral méditerranéen. Partout ailleurs les essais tentés pour l'acclimater échouent. Cependant, on peut noter l'existence d'une association semblable à Dunkerque au xviiie siècle. De nos jours, l'institution conserve son originalité par rapport à celles des autres arrondissements maritimes.

### CHAPITRE II

### MILIEU HISTORIQUE.

Le développement des corps de métier est contemporain du réveil de la vie municipale. Cent chefs de métier, au nombre desquels on compte les représentants de « l'art de la mer », dirigent la commune marseillaise. Mais on ne sait rien sur l'organisation des corps de métier avant le règne du roi René : en 1393 sont promulgués les statuts des portefaix, en 1431 les règlements concernant les patrons-pêcheurs.

### CHAPITRE III

ORIGINE DU CORPS DES PATRONS-PÉCHEURS.

Réfutation des principales thèses proposées par les érudits de Provence. Il est impossible de remonter plus haut que 1329. A cette date, les textes mentionnent un consul des pêcheurs élu par le conseil de ville. L'institution s'est-elle développée sous une influence étrangère? Celle de la Catalogne paraît beaucoup trop lointaine. Il semble que des institutions semblables aient donné naissance à des règlements semblables. Faut-il chercher l'origine de la communauté dans une confrérie de Saint-Pierre? Il est plus probable que l'une et l'autre ont coexisté.

#### CHAPITRE IV

HISTOIRE DU CORPS DES PATRONS-PÊCHEURS DEPUIS LE XV<sup>e</sup> SIÈCLE JUSQU'A LA RÉVOLUTION.

La communauté, en pleine prospérité jusqu'au xviie siècle, commence, à cette date, à se désorganiser par suite des in-

trigues de ses membres et de la mauvaise gestion de ses biens. Cependant, elle a survécu à la Révolution.

### CHAPITRE V

APPELLATIONS DIFFÉRENTES DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES.

On ne constate pas d'évolution dans la terminologie. On dit : la communauté des pêcheurs, le corps des pêcheurs, les patrons-pêcheurs, los senhos pescados, très rarement les pêcheurs. Quant aux chefs, ils sont appelés prud'hommes, probi homines, prodomes.

## PREMIÈRE PARTIE

### L'ORGANISATION DU CORPS ET COMMUNAUTÉ DES PATRONS-PÊCHEURS

### CHAPITRE PREMIER

LE CADRE.

Le quartier Saint-Jean, formé par le Vieux-Port et la butte Saint-Laurent, noyau de l'antique Massilia, abrite depuis toujours les patrons-pêcheurs.

### CHAPITRE II

LES MEMBRES.

Le corps comprend les patrons-pêcheurs, à l'exclusion des mousses et des compagnons. Pour être patron, il suffisait de posséder une barque et des filets. Ces conditions furent précisées au xviiie siècle. La candidature des pêcheurs, une fois posée, est discutée devant l'assemblée qui l'accepte ou la refuse. La présence aux assemblées était obligatoire, sous peine d'amende. Les patrons oublieux du respect et de l'obéissance aux prud'hommes étaient exclus.

### CHAPITRE III

### LES CHEFS.

Les prud'hommes sont élus par tous les patrons. La limite d'âge varie; elle est fixée à quarante ans au xviii<sup>e</sup> siècle. L'élection a lieu le 26 décembre. Les prud'hommes élus prêtent serment au viguier en présence des consuls de la ville et, plus tard, au lieutenant de l'Amirauté.

Le mode d'élection a évolué au cours du xviie siècle : le droit de suffrage est restreint et donné exclusivement à douze patrons élus eux-mêmes par les membres de la communauté. En 1656, on revient à l'ancien mode d'élection. Au xviiie siècle, nouvelle réforme : création de douze conseillers. Retour à l'ancien usage en 1789. A toutes les époques, le roi s'est réservé le droit de désigner lui-même les prud'hommes chaque fois que les patrons ne pouvaient s'entendre sur leur choix.

Les attributions des prud'hommes étaient d'ordre administratif, réglementaire et juridictionnel. Ils jugeaient souverainement, sans appel ni recours, tous les différends surgis entre les patrons-pêcheurs du fait de la pêche. Leurs jugements étaient verbaux. Ils avaient le droit de faire exécuter leurs ordonnances par les officiers municipaux. Cette juridiction s'étendit en 1738 sur les patrons étrangers, qui recouvrèrent leur indépendance en 1776 jusqu'en 1786, date à laquelle ils retombèrent sous la juridiction des prud'hommes. Malgré les tentatives du lieutenant de l'Amirauté, les prud'hommes ont toujours conservé l'exercice de leur juridiction.

Les auxiliaires des prud'homnies sont : les valets, le ou les secrétaires, le trésorier.

### CHAPITRE IV

#### LES ASSEMBLÉES.

Les assemblées ont lieu dans la salle de la maison com-

mune. Les convocations sont portées par le valet. Les veuves de patrons y participent. Au xviiie siècle, les assemblées sont plus fréquentes; elles sont ordinaires ou extraordinaires. Les archives de la communauté ont d'abord été gardées par les prud'hommes, puis par le « secrétaire-archivaire ».

### DEUXIÈME PARTIE

### LES BIENS DE LA COMMUNAUTÉ ET LEUR ADMINISTRATION PAR LES PRUD'HOMMES

### CHAPITRE PREMIER

LE PATRIMOINE.

Les patrons-pêcheurs possédaient des immeubles et des terrains. La communauté fit ces acquisitions au cours des xvie et xviie siècles. Les différentes propriétés dépendaient des monastères voisins Saint-Victor et Saint-Sauveur. Sur ces terrains, ils avaient construit des cabanes leur servant d'abris et ils pouvaient y étendre leurs filets. Ils possédaient deux madragues, l'une à Morgiou et l'autre à l'Estaque.

### CHAPITRE II

REVENUS DE LA COMMUNAUTÉ.

Outre les droits d'entrée et les amendes, les principaux revenus étaient les fermes des madragues. Ils diminuèrent peu à peu.

#### CHAPITRE III

LES DÉPENSES.

Les dépenses étaient du même ordre que celles des autres corporations :

I. Institutions de bienfaisance : Administration de l'orphe-

linat des filles de pêcheurs « les filles grises, » Secours aux familles nécessiteuses. Soins aux malades.

II. Frais pour le luminaire de Saint-Laurent, les messes, les processions, les fêtes corporatives et l'entretien des immeubles.

### CHAPITRE IV

L'ÉTAT DES FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ.

La communauté jouit d'une certaine aisance jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle : elle participe à la prospérité générale. Puis, contrainte de faire des emprunts considérables, elle essaie, sans succès, en 1652, 1660, 1700, 1703, 1725, d'établir des taxes pour se libérer.

A la fin du xviiie siècle, le roi intervient et règle dans le détail les dépenses qu'il permet aux patrons-pêcheurs.

### TROISIÈME PARTIE

### L'ŒUVRE LÉGISLATIVE DES PRUD'HOMMES EN MATIÈRE DE PÊCHE ÉTUDE DES PROCÉDÉS DE PÊCHE

Intérêt de la question : les règlements institués par les patrons et les prud'hommes complètent les lois générales de la pêche et subsistent encore pour la plupart.

### CHAPITRE PREMIER

LES LIEUX DE PÊCHE.

Le port, la rade et les îles.

### CHAPITRE II

LOIS GÉNÉRALES.

Dispositions prises pour fixer les lieux de pêche, le rang

de chaque pêcheur et pour faire observer le repos des jours de fête.

### CHAPITRES-III A XIII

PROCÉDÉS DE PÊCHE ET RÈGLEMENTS QUI LES CONCERNENT.

Palangre, bregin, eissaugue, tartane, gangui, battudes, hautées, aigulières, rissoles, thonaires, thys, entremaux, segetières, pêche des sardines, seinches, madragues.

### QUATRIÈME PARTIE

# LA VIE EXTÉRIEURE DU CORPS ET COMMUNAUTÉ DES PATRONS-PÊCHEURS

### CHAPITRE PREMIER

LES RAPPORTS AVEC LE ROI.

Le roi est représenté aux élections des prud'hommes par un de ses officiers. Les patrons-pêcheurs bénéficièrent de nombreuses franchises sur la pêche et la vente du poisson. La faveur du roi à l'égard des patrons-pêcheurs n'était pas gratuite et elle lui permettait de s'ingérer dans les affaires de la communauté.

### CHAPITRE II

LES RAPPORTS AVEC LA VILLE DE MARSEILLE.

Les consuls ne respectent pas toujours la juridiction des prud'hommes et leurs droits de propriété.

### CHAPITRE III

LES RAPPORTS AVEC LES PECHEURS DU LITTORAL.

Fière de ses privilèges, la communauté en abusait à

l'égard de ses voisins, pêcheurs de Fréjus, de Cassis et des Martigues.

### CHAPITRE IV

LES RAPPORTS AVEC LES PÊCHEURS ÉTRANGERS.

A partir de 1720-1721, des Catalans se sont installés à Marseille. Ils enfreignent chaque jour les règlements institués par les prud'hommes et se livrent à toutes sortes d'actes malveillants contre les pêcheurs marseillais. Libérés une première fois de la juridiction des prud'hommes, ils y furent définitivement soumis en 1790.

### CHAPITRE V

LES FÊTES.

Des fêtes montrent l'affection et le loyalisme des patronspêcheurs à l'égard des princes.

### CONCLUSION

Intérêt de cette étude pour l'histoire des corps de métiers.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PLAN — ILLUSTRATIONS